

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 30
procurations : 9
votants : 39

Date de convocation :
07 octobre 2025

PRESENTS : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUIN, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, M. MERMIN, L. VESIN, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par G. ZORITCHAK, P. CHASSOT par B. GONDOUIN, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par I. ROSSAT-MIGNOD, G. NICOUD par J. BOUCHET, J-C. GUILLON par P. DURET, J-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, H. ANSELME par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSES : M. GENOUD, M. SALLIN, A. AYEB

ABSENTS : Nathalie LAKS, M. GRATS, V. LECAUCHOIS, D. BESSON, M-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER, F. GUILLET

Secrétaire de séance : Madame Agnès CUZIN

Délibération n° c_20251013_fin_123

Subvention d'équilibre du budget principal à l'Autorité organisatrice de la mobilité
Pôle métropolitain du Genevois français, au titre de l'année 2025

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le Schéma Métropolitain des Mobilités du Genevois français, adopté en 2017, fixe d'ambitieux objectifs partagés et montre comment activer l'ensemble des leviers à disposition des collectivités pour faire face à l'accroissement du trafic routier lié à la croissance démographique : développement de l'offre de transports publics, développement des modes actifs (vélo, marche), développement des services à la mobilité (autopartage, covoiturage, services numériques), développement de la mobilité (télétravail et réseau de tiers-lieux, etc.).

Il en a résulté en 2018 la délégation au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence sur les mobilités nouvelles, qui l'a conduit à mener des actions en matière de développement des mobilités partagées (autopartage, covoiturage), de plans de mobilités des employeurs, d'intermodalité avec une étude opérationnelle sur l'exploitation des Parkings-Relais (P+R).

Or, depuis la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) n'étant plus sécable, le Pôle métropolitain ne pouvait plus exercer pour le compte de ses membres, de manière isolée, la composante en matière de mobilité partagée.

Dans ces conditions, à l'issue d'une procédure de transfert de compétence et par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024, le Pôle métropolitain s'est vu doter de la compétence « à la carte » d'AOM.

Par délibérations des 27 mai et 26 juin 2024, Annemasse Agglomération et la Communauté de Communes du Genevois ont approuvé le transfert de cette compétence « AOM » au Pôle métropolitain à compter du 1er juillet 2025.

Par délibération du 30 juin 2025, la Communauté de Communes a confirmé ce transfert et circonscrit la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence.

À la suite de points financiers internes et avec le Pôle métropolitain, les charges nettes relatives au transfert AOM de la Communauté de Communes sur le second semestre 2025 (1^{er} juillet - 31 décembre 2025) ont été établies à 2 138 152,57 €, se décomposant comme suit :

- 265 000 € pour le personnel transféré.
- 58 300 € pour frais divers (logiciels, licences, communication, assurances ...).
- 1 814 852,57 € pour le fonctionnement global.

En effet, les dépenses de fonctionnement du second semestre sont estimées à 4 486 502,57 € comprenant principalement les marchés de transports (transports urbains, transports scolaires, transports à la demande et services à la mobilité) et les recettes sont évaluées à 2 348 350 €. Il reste donc une charge nette à assumer qui s'élèverait à 2 138 152,57 €.

Il convient donc de procéder au remboursement des charges de personnel pour un montant de 265 000 € (dont 50 000 € de mises à disposition refacturées au Pôle métropolitain), des charges de fonctionnement pour un montant de 58 300 € et de financer le fonctionnement global du budget annexe AOM pour un montant de 1 814 852,57 €.

A l'issue de l'exercice 2025, un état des charges transférées réellement constatées sera établi et les écarts feront l'objet, selon le cas, d'un versement complémentaire, d'une restitution ou d'un report sur le décompte de l'exercice suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu la délibération c_20240527_mob_51 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant transfert effectif de la compétence « à la carte » autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération c_20250630_mob_094 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant définition de l'intérêt métropolitain et du transfert effectif de la compétence Mobilité au 1^{er} juillet 2025 ;

Vu le projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 13 octobre 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget principal ;

Vu les besoins de financement liés au transfert des charges transférées ;

DELIBERE

Article 1 : approuve, pour l'année 2025, le versement d'une subvention d'équilibre de 1 814 852,57 € au budget annexe AOM du Pôle métropolitain du Genevois français, correspondant au financement du solde global du fonctionnement.

Article 2 : approuve, pour l'année 2025, le versement de participations spécifiques pour le remboursement de charges précises transférées, soit :

- 265 000 € au titre du transfert de personnel.
- 58 300 € au titre des frais divers transférés.

Article 3 : indique que, à l'issue de l'exercice 2025, un état des charges transférées réellement constatées sera établi. Les écarts donneront lieu, le cas échéant, à un versement complémentaire ou à une restitution. Les ajustements inférieurs à 50 000 € sur chacun des 3 postes seront reportés sur le décompte de l'exercice suivant.

Article 4 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025.

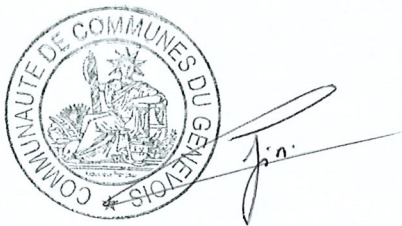
Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Agnès CUZIN

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 17/10/2025
- Publiée le 17/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.